

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-50

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS

Date de la convocation
20/06/23

Le 27 juin 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
BARAT Geneviève	X		
CAVITTE Pascal			
DELIBIT Sandra			
MICHON Marie-Hélène			
PLAZANET Mélanie			
SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19 ARFEUILLERE Christophe			
CORNELISSEN Jacqueline	X		
PETIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23 DEFEMME Catherine			
MARTIN Valéry			
87 LARDY Brigitte	X		

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC BRUGERE Philippe		Jean Pierre BOSDEVIGIE	X
VMM SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS NICOUX Renée	X		
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19 BOUDIN Clément			
HORNEBECK Catherine	X		
MIGNAUT Thomas			
POUYAUD Bernard	X		
23 MAGRIT Gilles			
MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87 LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

Participent également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)

CODE PROJET : 9200 RH / 3206 Economies d'eau

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le délibération n°C.2023-8 du Comité syndical du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre de la mission Ressource en eau.

Contexte :

Conformément au projet de délibération présenté au Bureau syndical de ce jour, il est envisagé de mettre en place un projet d'économies d'eau à partir de l'automne 2023. Afin d'animer ce dispositif, la création d'un emploi à hauteur de 0,5 ETP est prévu.

Par ailleurs, le contrat Parc 2023-2026 prévoit de renforcer la mission éducation afin de sensibiliser, mobiliser et former les habitants et les acteurs aux enjeux environnementaux, à l'adaptation au changement climatique. Afin de remplir cet objectif, en particulier en ce qui concerne la vulgarisation des savoirs scientifiques et techniques, il est prévu qu'un chargé de mission de l'équipe technique Milieux aquatiques puisse apporter son appui à l'équipe Education au territoire à hauteur de 0,3 ETP.

Il convient donc de compenser ce redéploiement.

Enfin, un renfort sur les actions milieux aquatiques évalué à 0,2 ETP permettra d'absorber la charge de travail supplémentaire nécessitée par le suivi du projet Horizon Europe et des contrats territoriaux en cours (Creuse amont, Chavanon).

Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Afin de permettre d'assurer la mission de chargé de mission Ressource en eau, il est envisagé de créer un emploi permanent.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi permanent aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission Ressource en eau à compter du deuxième semestre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur ou au grade d'ingénieur principal.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat ou d'un autre diplôme scientifique ou technique d'une durée au moins égale à cinq années d'études après le baccalauréat de valeur équivalente.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'ingénieur territorial en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20,5	21,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1
FILIERE ANIMATION						
B	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	0	1

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;

- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer un emploi permanent aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission Ressource en eau à compter du deuxième semestre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur ou au grade d'ingénieur principal.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat ou d'un autre diplôme scientifique ou technique d'une durée au moins égale à cinq années d'études après le baccalauréat de valeur équivalente.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'ingénieur territorial en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20,5	21,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1
FILIERE ANIMATION						
B	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	0	1

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;
- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 4/07/2023
 Et qu'elle a été affichée le 5/07/2023

REÇU LE
04 JUL. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORREZE)

